



Déjà à la retraite ? Restez bien protégé avec MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, MGEN a été choisie par votre ancien employeur pour protéger la santé de l'ensemble de ses agents actifs à compter du 1^{er} octobre 2025. En tant que retraité du ministère de la Culture, vous avez la possibilité d'y souscrire lors de la mise en place du régime, de manière facultative et sous conditions. Vous avez un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez été informé de l'entrée en vigueur du dispositif. Passé ce délai l'affiliation ne sera plus possible.

MGEN vous éclaire et vous accompagne.

→ Je souhaite souscrire au contrat collectif santé retraités, comment ça se passe ?

Je télécharge mon kit d'affiliation* sur la page d'accueil MGEN dédiée aux retraités : mgen.fr/culture/retraite/

Je renvoie mon BIA retraité et mon mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le BIA ou via mon Espace personnel sécurisé.

Je résilie simplement ma mutuelle actuelle : si ce n'est pas MGEN, MGEN peut me fournir une lettre type de résiliation à donner à mon assureur.

Mon affiliation au contrat collectif santé retraités prend effet : je reçois ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations.

→ Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture santé et prévoyance, outils de prévention...
Une ligne dédiée aux agents et aux anciens agents du ministère de la Culture a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MGEN au

09 72 72 02 41

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 20h et le samedi de 9h à 17h. Service et appel gratuits.

Liste des agences MGEN : <https://proximite.mgen.fr/>

* Dépliant d'information retraité, notice d'information retraité, BIA retraité, Mandat SEPA, document d'information précontractuel (IPID), notice d'information Assistance

